

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2022**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Séverine THOMAS, Denise TABOULOT.

Excusée : Céline KUBIACZYK

Secrétaire de Séance : Séverine THOMAS.

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2022 à l'unanimité.

- RESTAURATION SCOLAIRE

- Délibération n° 2022_44

Reprise de la gestion du Restaurant Scolaire

Vu la dissolution de l'association du restaurant scolaire prévue le 31 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_35 du 07 novembre 2022 décidant d'une reprise de la gestion du restaurant scolaire en régie directe par l'intégration dans l'effectif communal de la personne affectée pour le restaurant scolaire de Vérosvres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- de prendre en charge les factures liées au fonctionnement du restaurant scolaire de Vérosvres,
- d'employer l'agent en charge du restaurant scolaire de Vérosvres par le biais d'un contrat de droit public,
- de fixer le prix du repas à 4,50 € - le prix pourra être revu 2 fois dans l'année selon le coût des matières premières et selon les éventuels dons reçus
- de facturer les repas aux familles des enfants du RPI résidant à Vérosvres et aux familles des enfants extérieurs à la commune qui déjeunent au restaurant scolaire de Vérosvres.

- Délibération n° 2022_45

Création d'un emploi et Modification du Tableau des Effectifs

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la dissolution de l'association du restaurant scolaire prévue le 31 décembre 2022 et suite à la délibération du conseil municipal n° 2022_35 du 07 novembre 2022 décidant d'une reprise de la gestion du restaurant scolaire en régie directe par l'intégration dans l'effectif communal de la personne affectée pour le restaurant scolaire de Vérosvres, il convient de créer un poste en ce sens.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 10/35^{ème} pour le service des repas au restaurant scolaire, la vaisselle et l'entretien des locaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code précité. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition du Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 :

EMPLOIS	CAT	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Secteur Administratif				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	NON	1	Complet (35/35 ^{ème})
Secteur Technique				
Adjoint Technique 2ème classe	C	OUI	1	Non Complet (20/35 ^{ème})
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	OUI	1	Non Complet (10/35 ^{ème})
Agent de Maîtrise Principal	C	NON	1	Complet (35/35 ^{ème})

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

- DELIBERATIONS MODIFICATIVES

- **Délibération n° 2022_46**
DM n°2 – Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Cpte dépense 60633 : Fournitures de voirie	- 1 859,00 €	
Cpte dépense 739223 : FPIC Fonds National de péréquation		+ 1 859,00 €

- **Délibération n° 2022_48**
DM n°3 – Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Cpte dépense 6226 : Honoraires	- 962,00 €	
Cpte dépense 7391171 : Dégrèvement TF sur prop		+ 962,00 €

- SALLE POLYVALENTE

Lionel CABATON fait le point sur l'avancé du dossier.
Une première réunion avec l'architecte et son équipe a eu lieu. Les premières précisions sur les volontés des élus ont été soumises.
La prochaine réunion est fixée au 20 janvier où l'architecte Mme BOUILLLOUX présentera une esquisse et un avant-projet sommaire (APS).

- **Délibération n° 2022_47**
Appel à Projet Départemental 2023

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique dans la salle polyvalente et de remplacer la façade sud.
Un architecte a été missionné pour la maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance des instructions concernant les Aides Départementales, dans la cadre de l'Appel à Projet Départemental pour l'année 2023, sur la base d'une estimation de travaux de 537 442 € HT,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer des travaux de rénovation énergétique dans la salle polyvalente et de remplacer la façade sud ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la dépense globale dont le coût défini dans l'estimation s'élève à 537 442 € HT ;

SOLLICITE pour son projet une subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projet Départemental 2023, à hauteur de 30 % sur un plafond de dépenses éligibles de 300 000 €, soit un montant de subvention de 90 000 € ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier ;

- BULLETIN MUNICIPAL

Il manque quelques articles pour finaliser le bulletin.

L'entreprise FB Créa de Vendennes-le-Charolles effectuera la mise en page et l'impression du bulletin. Ils seront distribués dans la deuxième quinzaine du mois de janvier 2023 par les conseillers municipaux.

- AFFAIRES DIVERSES

* La remise des livres photo sur Vérosvres élaborés par des bénévoles, sous couvert de Villages Solidaire et de l'animatrice du PETR, et imprimés par le PETR a été faite la semaine dernière. Ils seront distribués en même temps que les bulletins municipaux.

* Organisation de la distribution des colis de fin d'année.

* SPANC : Suite à de nombreux contrôles impayés, le SPANC va transmettre la liste des redevables aux communes pour effectuer des relances.

* SIRTOM : Le Maire informe les conseillers municipaux du travail qui sera fait par le SIRTOM en 2023 autour des biodéchets qui ne seront plus collectés au 1^{er} janvier 2024 : mise à disposition de composteurs individuels aux habitants. Il demande à l'assemblée de réfléchir aux besoins de notre commune pour des placettes de compostage collectives et leur implantation.

* la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 27 janvier 2023.

La séance est levée à 21h30.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 23 décembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,